N° feuillet : D 169/2023

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
1ère convocation :
28 août 2023
2ème convocation suite à absence de quorum :
15 septembre 2023

Date d'affichage :
1er affichage :
28 août 2023
2ème affichage :
15 septembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 7
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué à nouveau, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille GUELFF.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Monsieur LETAY Francis donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent ; Monsieur CHOLLET David qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.
Absents : Mesdames CABARET, GOURMEL Aurélie ; MILITON Audrey et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LAUNAY Vincent.

DELIBERATION N°2023-09-09 : OBJET : FINANCES : AVENANT DE PROLONGATION AU PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL :

Monsieur le premier Adjoint explique au Conseil municipal que la Commune avait signé une convention Plan de relance avec le Département de la Sarthe, le 20 octobre 2021.

Ce plan de relance était ciblé sur l'acquisition de signalétique complémentaire pour le Bourg et les aménagements de sécurité, les plantations des îlots et Route du Mans ainsi

N° feuillet : D 170/2023

que la modification de structure de voirie Chemin de la Marcaderie. Cette convention se terminera le 21 octobre 2023.

Pour prolonger la durée d'attribution de l'aide obtenue, il est nécessaire de passer un avenant avec le Département de la Sarthe.

Cet avenant précise que seul l'article 7 de la convention d'origine est modifié en précisant que la Commune a jusqu'au 30 juin 2024 pour réaliser l'action et payer les entreprises.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cet avenant à la convention relative au plan de relance départemental n°1.

Vu la convention Plan de relance avec le Département de la Sarthe en date du 20 octobre 2021,
Considérant que les travaux du Chemin de la Marcaderie ne sont pas totalement terminés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de valider l'avenant à la convention relative au plan de relance départemental n°1.
-mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 27 septembre 2023.

Le 1er Adjoint,

MAIRIE de SOULIGNÉ SOUS BALLON (Sarthe)

Cyrille GUELFF

Le secrétaire de séance,

Vincent LAUNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20230921-2023-09-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023
Affichage : 29/09/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNÉ SOUS BALLON (Sarthe)